

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Jérémie GAWLIK, à la suite d'une convocation en date du sept octobre, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Etaient présents : Messieurs Jérémie GAWLIK, Maximilien GERVOISE, Emmanuel ELIAS, Patrice DANTIN, Jacky DUMANGE, Olivier GADIFFERT, Gérald PATAT et Alexandre DECLEMY, Mesdames Françoise GRIBAUVAL et Béatrice BRIAULT.

Etaient absents, excusés : Messieurs Léo SIMONCINI et Enzo LEGGIO et Mesdames Célia SIMONCI, Isabelle POTHÉE et Mounira DUPONT.

Monsieur Patrice DANTIN a été désigné comme secrétaire de séance.

---

### **Ordre du jour :**

- **Délibérations** : Révision des prix jouets Noël, Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023, Demande d'indemnisation à titre gracieux, Eclairage Public.
  - **Informations et questions diverses**
- 

### **Délibérations :**

- **Révision des prix jouets Noël**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la hausse des prix des jouets cette année.

Au vu de cette inflation, Monsieur le Maire propose d'augmenter de 20% le montant de la participation communale, soit 30 € pour l'achat d'un jouet à chaque enfant de la commune de la naissance à 10 ans.

Pour rappel :

- La participation actuelle est de 25 € par enfant depuis plusieurs années.
- Choix du jouet dans le catalogue JOUÉCLUB sur bon de commande distribué aux familles.
- La liste des inscrits est arrêtée au 15 septembre de l'année pour les enfants qui sont nés ou qui arrivent dans la commune l'année de distribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De participer à hauteur de 30 € maximum par enfant pour l'achat de jouets à Noël.

Monsieur DANTIN propose de réfléchir à l'achat de jouets de fabrication Française ou de livres. A voir en commission fêtes cérémonies.

- **Adoption de la Nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux

cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver le passage de la commune à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

- VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.
- Que cette norme comptable s'appliquera au budget de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget communal
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Un rendez-vous est prévu en Mairie avec Monsieur Olivier Cardot Inspecteur des Finances Publiques, conseil aux décideurs locaux CCALN de la DDFIP de la Somme. Une réunion d'information et de présentation sur le passage à la M57 aura lieu début novembre.

#### • **Demande d'indemnisation à titre gracieux**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une demande de dédommagement par suite à l'abattage de la peupleraie a été transmise en Mairie par le Défenseur des Droits de la Somme, par mail en date du 2 août 2022 et par courrier en recommandé en date du 31 août 2022, par l'éleveur des ovins.

En effet, ce dernier utilisant la pâture pour ses ovins, souhaiterait être indemnisé à titre gracieux de la somme de 300 €, pour la gêne occasionnée pendant la période d'exploitation de la peupleraie, empêchant le pâturage de ses moutons.

Pour rappel, le Conseil Municipal qui s'est réuni le 22 février 2022 était plutôt défavorable lors de sa 1ère requête.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer à ce sujet.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 2 abstentions, 4 voix contre et 4 voix pour (*lorsqu'il y a partage égal des voix, la voix du Maire est prépondérante*).

- Accepte la demande d'indemnisation à titre gracieux de M. PRUDHOMME
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'indemnisation d'un montant de 300 € dont la modalité reste à définir avec le demandeur.

Monsieur le Maire ajoute qu'en réponse à la réclamation du Défenseur des Droits de la Somme, un courrier sera transmis pour explications.

#### • Eclairage public

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie.

Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est en éclairage LED depuis fin 2018 et présente à l'assemblée l'évolution de la consommation et du coût de l'éclairage public depuis 2016.

Périodes	Consommation totale (kWh)	Total Facturé € TTC
2016	31829	3896,02
2017	30306	3776,61
2018	38454	5056,85
2019	16716	2726,38
2020	16659	2545,05
2021	15648	2263,84
<b>TOTAL à fin septembre 2022</b>	<b>12685</b>	<b>1513,86</b>

Les chiffres montrent une nette baisse de la consommation énergétique et des dépenses depuis début 2019.

Monsieur le Maire précise que les tarifs seront bloqués pour la commune jusqu'à fin 2023 et qu'ils augmenteront fortement à partir de 2024.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges *ad hoc* dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

La commune a sollicité la FDE 80 pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population.

Monsieur le Maire ajoute qu'en période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit et qu'en cas de problématiques particulières à répétitions, l'éclairage public sera rétabli la nuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, décide :

- Que le niveau de puissance de l'éclairage public sera abaissé si possible
- Que l'éclairage public sera interrompu de 23 heures à 5 heures.
- De procéder à un essai sur une période de 1 an
- Charge Monsieur le Maire de contacter la FDE 80 et de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application des mesures, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population.

Monsieur le Maire propose d'étudier pendant cette phase d'essai, d'autres solutions comme l'éclairage public avec panneaux solaires. Dans ce cadre, il sera nécessaire de créer une commission éclairage public lors d'un prochain Conseil Municipal. Un sondage auprès des habitants est à prévoir également.

### **Informations diverses :**

✓ Cérémonie 11 novembre

Départ de la mairie à 11h00, dépôt d'un coussin au Monument aux Morts et de petits bouquets au Cimetière Militaire, plantation d'un arbre par les 5 enfants nés en 2021 puis vin d'honneur à la salle polyvalente.

✓ Noël des enfants

Spectacle Magic clown le vendredi 9 décembre à 19h00 à la salle polyvalente, prix 990 € TTC et distribution de jouets aux 55 enfants de la commune âgés de 0 à 10 ans.

✓ Noël des aînés

Le CCAS, lors de sa réunion du 3 octobre 2022, a décidé de l'achat de colis des aînés, proposés par la Sté SODICA d'un montant de 1 613,00 € TTC + savons et miel de productions locales (26 colis seuls et 28 colis couples). La remise des colis aura lieu le samedi 10 décembre 2022 à la salle polyvalente. Une prestation devrait être organisée par le Comité des fêtes, à confirmer.

✓ Achat de cartes cadeaux CULTURA d'une valeur de 25 € pour les 21 collégiens.

✓ Un devis de l'entreprise Art'dhésif signalétique a été signé pour le flocage du véhicule Citroën Berlingo d'un montant de 300 €.

### **Questions diverses :**

- Dans le cadre de la délibération sur l'éclairage public, Monsieur PATAT demande si les illuminations seront installées dans le village à l'occasion des fêtes de fin d'année. Oui, contacter CEGELEC pour la pose, prévue à partir du 1<sup>er</sup> week-end de décembre.
- Madame BRIAULT demande si une marche est prévue à l'occasion du Téléthon. Ce genre de manifestation doit être organisée par une association. Voir avec le Comité des Fêtes ou autres.

La séance est levée à 21 H 35.